
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-132-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

N° 132/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 septembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 octobre 2022

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier : SARL
Autoccasion

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	73
- Contre :	0
- Abstention :	0
- Ne prend pas part au vote	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESSELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC
Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN,
- Excusé(e)** Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY
Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL des 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021 et 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SARL Autoccasion,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par M. Johan LEDENTU, gérant majoritaire de la SARL AUTOCCASION et M. Fabien GODET nouvellement entré au capital de la société (via une holding) consiste à acquérir un bâtiment existant sur la commune d'Amancey pour y délocaliser le fonds de commerce de la SARL AUTOCCASION actuellement implantée à Scey-Maisières.

L'établissement initialement spécialisé dans la négoce et vente de véhicules neufs et d'occasion s'est rapidement diversifié par le développement d'une activité de mécanique automobile.

Aujourd'hui, les locaux de Scey-Maisières deviennent trop étroits et ne permettent plus de soutenir la croissance de l'activité en constante progression.

Le projet d'acquisition sur Amancey permettra notamment d'augmenter la surface de l'atelier (de 120 m² à 700 m²) et ainsi inclure une nouvelle activité de carrosserie/peinture. À ce titre, il est prévu d'embaucher un carrossier qui viendra compléter l'équipe en place composée des deux gérants, d'une secrétaire et d'un apprenti mécanicien.

Une SCI sera constituée par Johan LEDENTU et Fabien GODET (via holding) pour l'acquisition du bâtiment.

Le montant du projet s'élève à **627 289 € HT**.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **205 289 €**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 €**, montant plafond de l'aide.

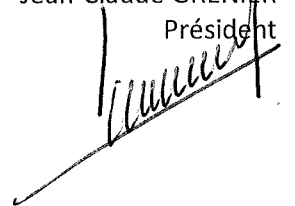
Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents (M. Laurent BROCARD ne prend pas part au vote) :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL AUTOCCASION à hauteur de 5 000 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec la SARL AUTOCCASION la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 26.09.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-132-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022